



Commission des sports

3315 - Equipements socio-éducatifs

Aide au titre des équipements socio-éducatifs

Rapport n° CP/2011/645

Service gestionnaire :

Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'attribution de subventions aux communes, groupements de communes et associations pour la construction, la transformation et la mise aux normes d'équipements socio-éducatifs.

Le Département contribue au financement des équipements socio-éducatifs en allouant aux communes et groupements de communes une aide dont le montant est calculé par application du taux modulé à la dépense subventionnable.

En ce qui concerne les associations, le concours départemental s'établit pour ces équipements à 15% ou 40%. Le taux est de 15% lorsque l'association confie la réalisation des travaux à des entreprises, il est de 40% lorsque les travaux sont intégralement réalisés par les membres bénévoles de l'association.

Dans les deux cas l'aide départementale est conditionnée par une participation communale minimale de 15%.

En ce qui concerne les centres de vacances, le taux d'intervention départemental est de 15% lorsque l'association gestionnaire du centre adhère à l'AJA. Dans le cas contraire, le taux est porté à 35%.

Conformément à ces dispositions, j'ai l'honneur de vous soumettre, en annexe, une série de propositions d'attribution de subventions qui s'inscrivent dans ce cadre.

Elles ont été calculées selon les décisions de principe adoptées par l'assemblée départementale dans ce domaine, notamment celles de décembre 2007, qui déterminent les montants subventionnables plafonnés pour ces équipements.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15282	204-20414-33	5 736 920,62 €	1 730 457,48 €	385 678,71 €
15283	204-2042-33	557 968,82 €	233 269,50 €	29 221,50 €
15281	204-2042-33	370 579,56 €	254 071,70 €	169 572,55 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 584 472,76 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :

- Communes et groupements de communes : 385 678,71 €
- Associations : 198 794,05 €.

La Commission Permanente autorise par ailleurs le Président du Conseil Général à signer les conventions de financement à intervenir entre le Département et chacun des bénéficiaires suivants :

- *l'Association du Foyer Sainte Madeleine de STRASBOURG*
- *l'Association Culture et Loisirs Saint Joseph de SOUFFLENHEIM*

Ces conventions sont établies selon le modèle annexé au règlement financier départemental.

Strasbourg, le 22/08/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL